

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE MARCILLY LES BUXY

ARRETE MUNICIPAL
du 02 MAI 2024

FOIRE AUX PUCES DU COMITE DES FETES
DU 09 MAI 2024

LE MAIRE DE MARCILLY LES BUXY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Considérant que le comité des fêtes de MARCILLY LES BUXY organise une foire aux puces, le jeudi 9 mai 2024 sur les places de la mairie et des commerces.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 8 mai 2024 à 15 heures, le stationnement des véhicules est interdit sur les sept emplacements du parking (7), sur les places enherbées de la place de la mairie et de la place des commerces.

La circulation sera également interdite sur la rue des commerces.

ARTICLE 2 : Le jeudi 9 mai 2024, le stationnement sera interdit sur le côté droit de la route départementale 236 dans le sens Le Bourg de Marcilly-lès-Buxy au Martrat.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marcilly-Lès-Buxy.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Marcilly-Lès-Buxy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcilly les Buxy, le 02 mai 2024.

Le Maire,
Florent MARILLIER

